



Ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire de médicaments

Modification du 4 décembre 2019

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
arrête:*

I

L'ordonnance du DEFR du 20 mai 2019 sur le stockage obligatoire de médicaments¹ est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 1^{bis}

^{1bis} Pour l'immunoglobuline humaine aspécifique (J06BA), le volume total des réserves obligatoires doit permettre de couvrir les besoins moyens de la population suisse pendant 2 mois.

Art. 6a Quantités à stocker d'autres médicaments à usage humain

¹ Les quantités totales de médicaments stockés, listés à l'annexe 1, ch. 5a, doivent couvrir les besoins moyens de la population suisse pour la durée suivante:

- a. adrénaline: 3 mois;
- b. ocytocine: 3 mois;
- c. produits de contraste au baryum pour radiographie: 3 mois;
- d. produits de contraste pour échographie: 3 mois.

² Le stockage se fait en formule dosée, prête à l'emploi. Pour chaque forme galénique et dosage d'un produit, l'assortiment des réserves doit être proportionnel aux quantités mises sur le marché.

¹ RS 531.215.311

II

L'annexe 1 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 janvier 2020.

4 décembre 2019

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

Annexe I
(art. 1)

Marchandises visées à l'art. 1

Ch. 1, 5 et 5a

1 Anti-infectieux à usage humain en formule dosée, prête à l'emploi

Code ATC ²	Désignation de la marchandise
A07A	anti-infectieux intestinaux
J01A	tétracyclines
J01C	antibiotiques au bêta-lactame, pénicillines
J01D	autres antibiotiques au bêta-lactame
J01E	sulfamides et triméthoprime
J01F	macrolides, lincosamides et streptogramines
J01G	antibiotiques aminosides
J01M	quinolones
J01X	autres antibiotiques
J02A	antifongiques à usage systémique
J04A	antituberculeux
J06BA02	immunoglobulines humaines, aspécifiques, intravasculaires
J06BB01	immunoglobuline anti-D
J06BB02	immunoglobuline antitétanique
J06BB04	immunoglobuline anti-hépatite B
J06BB05	immunoglobuline antirabique

² Les codes ATC (*Anatomical Therapeutic Chemical Classification System*) peuvent être consultés en anglais (version officielle) sur le site du Centre collaborateur de l'OMS pour la méthodologie sur les statistiques pharmaceutiques à l'adresse suivante: www.whocc.no > ATC/DDD Index.

5 Vaccins à usage humain

Code ATC	Désignation de la marchandise
J07AG	vaccins contre l'haemophilus influenzae B
J07AH07	méningocoque C, antigène polysaccharidique purifié, conjugué
J07AH08	méningocoques A, C, Y, W-135, antigènes polysaccharidiques tétravalents, conjugués et purifiés
J07AJ	vaccins contre la coqueluche
J07AL02	pneumocoques, antigène polysaccharidique purifié, conjugué
J07AM	vaccins contre le tétanos
J07BA01	MEVE, inactivé, virus entier
J07BC	vaccins contre l'hépatite
J07BD	vaccins contre la rougeole
J07BF	vaccins poliomyélitiques (associés aux di/té/co ou HiB cf. J07CA)
J07BG	vaccins contre la rage
J07BK01	varicelle, vivant atténué
J07BM	vaccins contre les virus du papillome humain
J07CA	vaccins bactériens et viraux combinés

5a Autres médicaments à usage humain

Code ATC	Désignation de la marchandise	Remarque
C01CA24	adrénaline	seringues préremplies
H01BB02	ocytocine	formes parentérales
V08BA	produits de contraste au baryum pour radiographie	
V08DA	produits de contraste pour échographie	